



## Pratiques abusives d'une salle de sport ?

-----  
Par aristide

Bonjour,

J'aurais besoin de conseils pour mes contacts avec ma salle de sport.

Je me suis abonné pour une année à une salle de sport haut de gamme (70 euros/mois) début 2023. Au bout de plusieurs mois je perds mon emploi. Ne pouvant payer presque 70 euros/mois, j'envoie un courrier AR avec preuve de ma perte d'emploi, et demande de fin immédiate de mon abonnement. Je fais aussi opposition sur les prélèvements automatiques. Courrier reçu par la salle le 3/11/23. Le temps passe. Aucune réponse.

Vu que par le passé la salle m'avait très rapidement contacté quand un mois n'avait pu être payé via prélèvement automatique (j'avais alors fait un chèque), je considère que leur silence vaut pour acceptation.

Le 29/12/23, je reçois un email de la salle me demandant de payer les mois de Novembre et Décembre, et menaçant d'encaisser mon chèque de caution + d'envoyer le dossier en recouvrement. Aucune mention n'est faite de mon courrier AR de début novembre.

J'appelle la salle. L'employée au téléphone me dit qu'ils étaient bien conscients de ma volonté de mettre fin au contrat, mais que perdre son emploi n'est pas un motif légitime de fin immédiate du contrat (j'avais perdu le contrat et n'avais plus accès à ce dernier lors de l'envoi de mon courrier), sans préavis de 2 mois. Je leur demande alors pourquoi personne ne m'a contacté à réception de mon courrier, pour me le dire. "On ne répond pas aux courriers".

A cause de leur manque de réponse je n'ai pas été à la salle en Novembre ou Décembre, considérant que l'abonnement était terminé. Et c'est pour ces 2 mois durant lesquels je ne pouvais pas profiter de mon abonnement que la salle me demande le paiement de 140 euros.

J'imagine que les 140 euros peuvent sembler risibles à certains ici, mais dans ma situation, c'est une somme importante.

Ai-je un motif suffisant pour porter plainte ? Au près de la justice ou d'un médiateur quelconque ?

Leur absence totale de réponse est très étrange, là où par le passé ils m'avaient contacté très rapidement quand le prélèvement n'est pas passé un mois.

Merci par avance pour vos retours.

-----  
Par Moidu60

Bonjour,

Il faut voir les conditions générales de résiliation unilatérale dans le contrat.

Mais si on vous a répondu NON, c'est que c'est très probable que le contrat d'abonnement ne permet pas de résilier pour ce motif.

"silence vaut acceptation" ça marche qu'en droit administratif et encore...

Vous pouvez négocier un échancier de paiement, tout ce que pourra faire un médiateur je pense.

-----  
Par aristide

Merci pour votre message. J'ai demandé le contrat mais de ce qu'ils m'ont dit, une perte d'emploi n'est pas une condition acceptable.

Je suis surtout très en colère qu'ils ne m'aient pas prévenu. Au moins j'aurais profité des deux mois. Là je crains de juste pouvoir les pourrir à coup d'avis 1/5 sur internet. Ce qui est assez limité.

Si je refuse de payer, et que ça passe un recouvrement, j'imagine que j'ai aussi tout à y perdre, pour 70 euros (ils ont un chèque de caution de 70 euros).

-----  
Par Moidu60

70euros il est probable qu'ils ne se lancent pas dans une procédure de recouvrement.

Normalement quand on résilie on vous envoient un courrier indiquant que justement le contrat est terminé et s'il y a lieu il est fait état des sommes dûes, donc si vous n'aviez rien reçu c'est qu'en effet le contrat continuait à courrir. En effet ils auraient du vous informer mais vous auriez pu aussi vous en préoccuper avant pour être sûr qu'il était bien résilié.

Mais vérifier quand même dans votre contrat, ne faites pas confiance à ce qu'ils vous ont dit, vérifiez le par vous-même.

-----  
Par aristide

Je leur en ai demandé la copie. J'attends sa réception.

Merci pour votre aide, en tous cas